

plan d'action proposé par l'Organisation des Nations Unies et accepté par ce gouvernement;

6. *Prie* la Commission des droits de l'homme de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-deuxième session.

25<sup>e</sup> séance plénière  
30 mai 1985

#### 1985/40. Exécutions sommaires ou arbitraires

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>93</sup>, qui garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne,

*Considérant* les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>94</sup>, où il est dit que le droit à la vie est inhérent à la personne humaine, que ce droit doit être protégé par la loi et que nul ne peut être arbitrairement privé de la vie,

*Rappelant* la résolution 34/175 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que les violations massives et flagrantes des droits de l'homme préoccupaient particulièrement l'Organisation des Nations Unies et a prié instamment la Commission des droits de l'homme de prendre en temps opportun des mesures efficaces pour faire face aux cas présents et futurs de violations massives et flagrantes des droits de l'homme,

*Ayant présentes à l'esprit* les résolutions 36/22, 37/182, 38/96 et 39/110 de l'Assemblée générale, en date des 9 novembre 1981, 17 décembre 1982, 16 décembre 1983 et 14 décembre 1984,

*Prenant acte* de la résolution 1982/13 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en date du 7 septembre 1982<sup>95</sup>, dans laquelle la Sous-Commission a recommandé l'adoption de mesures efficaces pour empêcher que ne se produisent des exécutions sommaires ou arbitraires,

*Prenant acte également* des travaux accomplis par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance dans le domaine des exécutions sommaires et arbitraires<sup>96</sup>, et notamment l'établissement de normes minimales de garantie et de protection juridiques pour empêcher le recours aux exécutions extrajudiciaires, qui doivent être examinés au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en 1985,

*Profondément alarmé* par le grand nombre d'exécutions sommaires ou arbitraires, notamment d'exécutions extrajudiciaires,

1. *Déplore vivement*, une fois de plus, qu'un grand nombre d'exécutions sommaires ou arbitraires, notamment d'exécutions extrajudiciaires, continuent d'avoir lieu dans diverses parties du monde;

2. *Lance un appel urgent* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales

régionales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils prennent des mesures efficaces afin de combattre et supprimer la pratique des exécutions sommaires ou arbitraires, notamment des exécutions extrajudiciaires;

3. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de M. S. Amos Wako, rapporteur spécial<sup>97</sup>;

4. *Décide* de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, M. S. Amos Wako, pour lui permettre de soumettre de nouvelles conclusions et recommandations à la Commission des droits de l'homme;

5. *Prie* le Rapporteur spécial de continuer, dans l'exercice de son mandat, à examiner les situations donnant lieu à des exécutions sommaires ou arbitraires;

6. *Prie également* le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat, de donner suite efficacement aux informations qui lui parviennent, en particulier lorsque de telles exécutions sont imminentes ou risquent d'avoir lieu;

7. *Estime* que le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat, devrait continuer à solliciter et à recevoir des informations des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et tenir dûment compte des déclarations officielles et des informations émanant des gouvernements qui lui parviennent;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat;

9. *Prie instamment* tous les gouvernements et tous les intéressés de coopérer avec le Rapporteur spécial et de lui apporter leur aide;

10. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner, en lui accordant un rang de priorité élevé, la question des exécutions sommaires ou arbitraires, à sa quarante-deuxième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants".

25<sup>e</sup> séance plénière  
30 mai 1985

#### 1985/41. Elaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* la résolution 1984/7 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités<sup>98</sup>, en date du 28 août 1984, ainsi que la résolution 1985/46 de la Commission des droits de l'homme, en date du 14 mars 1985<sup>99</sup>, concernant l'idée d'élaborer un projet de deuxième proto-

<sup>93</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>94</sup> Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>95</sup> Voir E/CN.4/1983/4.

<sup>96</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 6 (E/1984/16)*, chap. VII.

<sup>97</sup> E/CN.4/1985/17.

<sup>98</sup> Voir E/CN.4/1985/3, chap. XVIII.

<sup>99</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 2 (E/1985/22)*, chap. II.

cole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale,

1. *Autorise* la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à confier à M. M. Bossuyt, en tant que rapporteur spécial, le soin de préparer une analyse concernant la proposition d'élaborer un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale;

2. *Prie* le Rapporteur spécial de tenir compte des documents examinés ainsi que des vues exprimées à l'Assemblée générale, à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission pour ou contre l'idée d'élaborer un tel protocole;

3. *Invite* le Rapporteur spécial à présenter, sur la base de son analyse, des recommandations que la Sous-Commission examinera à sa trente-neuvième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse mener à bien sa tâche.

25<sup>e</sup> séance plénière  
30 mai 1985

#### 1985/42. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 39/135 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984, par laquelle l'Assemblée a prié la Commission des droits de l'homme d'accorder le rang de priorité le plus élevé, à sa quarante et unième session, à l'achèvement du projet de convention relative aux droits de l'enfant en n'épargnant aucun effort à cette fin et de lui soumettre ce projet à sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social,

*Considérant* qu'il n'a pas été possible d'achever les travaux sur le projet de convention pendant la quarante et unième session de la Commission des droits de l'homme,

*Prenant acte* de la résolution 1985/50 de la Commission des droits de l'homme, en date du 14 mars 1985<sup>100</sup>,

1. *Autorise* la réunion d'un groupe de travail à composition non limitée pendant une semaine avant la quarante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, en vue d'achever les travaux sur le projet de convention relative aux droits de l'enfant à cette session;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au groupe de travail tous les services et installations nécessaires à la réunion qu'il tiendra avant et pendant la quarante-deuxième session de la Commission pour lui permettre de mener sa tâche à bien et note qu'il serait utile de fournir au groupe de travail, avant sa session, les documents de travail tels qu'une compilation de tous les amendements et propositions nouvelles ainsi que des dispositions pertinentes d'autres instruments internationaux.

25<sup>e</sup> séance plénière  
30 mai 1985

#### 1985/43. Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1984/42 du 24 mai 1984,

*Avant examiné* l'extrait du rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe<sup>101</sup>,

*Notant avec une profonde inquiétude* que l'intervention de la police et de l'Etat dans les conflits du travail et la répression du mouvement syndical noir indépendant se sont intensifiées,

*Notant en outre avec indignation* la forte répression dont sont victimes les syndicalistes dans les prétendus "homelands",

1. *Prend acte* de l'extrait du rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe;

2. *Déplore* la répression exercée par le Gouvernement sud-africain contre le mouvement syndical noir en expansion;

3. *Exige une fois encore* que le Gouvernement sud-africain cesse de persécuter les syndicalistes et de réprimer le mouvement syndical noir indépendant;

4. *Demande une fois encore* la reconnaissance immédiate du libre exercice de la liberté d'association et des droits syndicaux par la population sud-africaine tout entière, sans discrimination d'aucune sorte;

5. *Exige* la libération immédiate de tous les syndicalistes emprisonnés pour avoir exercé leurs droits syndicaux légitimes et la levée des interdictions frappant les syndicalistes et les organisations syndicales;

6. *Prie* le Groupe spécial d'experts de continuer d'étudier la situation et de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme et au Conseil;

7. *Prie également* le Groupe spécial d'experts, dans l'exécution de son mandat, de consulter l'Organisation internationale du Travail et le Comité spécial contre l'apartheid, ainsi que les confédérations syndicales internationales et africaines;

8. *Décide* d'examiner, à sa première session ordinaire de 1986, la question des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud en tant qu'alinéa du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

25<sup>e</sup> séance plénière  
30 mai 1985

#### 1985/44. Cérémonie solennelle de commémoration compte tenu de la résolution 39/114 de l'Assemblée générale

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* de la résolution 39/114 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984, dans laquelle l'Assemblée a proclamé les 8 et 9 mai 1985 journées du quarantième anniversaire de la victoire sur le nazisme et le fascisme à l'issue de la seconde guerre mondiale et de la lutte menée contre eux,

<sup>100</sup> *Ibid.*

<sup>101</sup> E/1985/41, annexe.